

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

**CONVOCATION**

Datée	du 10/10/2025
Affichée	le 10/10/2025

**OBJET**

Admission en non-valeur –  
Budget annexe Assainissement  
Affermage

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents** : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absent** : François BRIZARD

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement (ANNEXE 3). Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement affermage, un montant total de 1 616,19 € pour 2024 et 2 532,29 € pour 2025.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 20 000 €, à l'article 6541.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Affermage transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 4 148,48 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 27 OCT. 2025  
Publié en ligne le 27 OCT. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251016-2025-10-16-203b-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025